



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique
Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société SOFRILOG
TRAPPES, pour l'exploitation d'une unité logistique à température négative sur la
commune de Trappes (78190), 7 rue Enrico Fermi

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande reçue le 8 octobre 2018, complétée le 4 décembre 2018 et le 7 février 2019, de la société SOFRILOG TRAPPES dont le siège social est situé à Trappes (78850), 73 rue Georges Politzer, Z.I. Trappes-Elancourt, afin d'exploiter une unité logistique à température négative sur la commune de Trappes (78190) - 7 rue Enrico Fermi – relevant du régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique n°2.1.5.0) et au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°4735-1-a) ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Orge-Yvette du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis du 4 avril 2019 de l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France ;

Vu le mémoire en réponse de la société SOFRILOG TRAPPES du 15 avril 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 avril 2019 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles du 29 avril 2019 désignant un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SOFRILOG TRAPPES visant à exploiter une unité logistique à température négative sur la commune de Trappes (78190) - 7 rue Enrico Fermi, comporte une étude d'impact conformément aux prescriptions de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SOFRILOG TRAPPES est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de trente jours, est ouverte à la mairie de Trappes du 20 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus, sur la demande déposée par la société SOFRILOG TRAPPES. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Trappes, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Coignières, Élancourt, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Le Mesnil-Saint-Denis, Montigny-le-Bretonneux, Saint-Lambert, La Verrière et Voisins-le-Bretonneux situées dans le rayon minimal de trois kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 20 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus à la mairie de Trappes sur support papier, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - 78000 Versailles sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Trappes, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Trappes, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 20 juin 2019 au 19 juillet 2019 inclus, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Philippe GIRAUD, société SOFRILLOG, responsable technique, 58 avenue P.Berthelot – 14000 CAEN - Tel 06.42.15.70.65. - Mel : philippe.giraud@sofrilog.com et, à compter du 15 juillet 2019 à M. Antoine Guerin (Bexi Ingénierie) - 06.09.08.34.68 – Mel : antoine.guerin@bexi.fr

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Thierry NOEL, gérant de société, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Trappes les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et heures suivantes :

le 20 juin 2019 de 9h00 à 12h00

le 12 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

le 24 juin 2019 de 16h30 à 19h30

le 19 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

le 1^{er} juillet 2019 de 16h30 à 19h30

Article 5 : Les conseils municipaux de Trappes, Coignières, Élancourt, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Le Mesnil-Saint-Denis, Montigny-le-Bretonneux, Saint-Lambert, La Verrière et Voisins-le-Bretonneux ainsi que la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 et à la mairie de Trappes, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Rambouillet, les maires des communes de Trappes, Coignières, Élancourt, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Le Mesnil-Saint-Denis, Montigny-le-Bretonneux, Saint-Lambert, La Verrière et Voisins-le-Bretonneux ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 MAI 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

